

Municipalité de Moutier**Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de Fr. 97'000.— (hors TVA) pour la mise en place d'un portail client**

Le déploiement en cours des compteurs intelligents (SmartMeters) est accompagné de plusieurs exigences énumérées dans la loi de l'approvisionnement de l'électricité (LApEl).

Selon l'article [Art. 17a^{bis} Systèmes de mesure intelligents](#) (al.5) : *Le Conseil fédéral prévoit au moins que les consommateurs finaux disposent à partir de l'introduction des systèmes de mesure intelligents **d'un aperçu numérique convivial de leurs valeurs de courbe de charge, d'une comparaison avec les consommateurs finaux comparables et avec la consommation au cours des années précédentes ainsi que d'indications sur les potentiels d'économie.***

Afin de répondre à ces exigences, un groupe de travail a été mis en place avec les partenaires de la Charte (SACEN) pour déposer et analyser un appel d'offre sur le marché public. Tous les partenaires de La Charte vont collaborer afin de mettre à la disposition de leurs clients le même portail.

Les coûts liés à cette dépense comprennent les points suivants :

- Coûts de déploiement
 - o Coûts uniques correspondants à la création, au développement du portail client ainsi qu'à la personnalisation selon directives de la Charte.
- Coûts récurrents
 - o Montant lié aux frais annuels pour les licences, l'hébergement, la maintenance et la sécurité du portail client.
- Divers et imprévus
 - o Montant de réserve pour des besoins annexes au développeur, comme par exemple une intervention du fournisseur de logiciel Prime Technologie ou d'autres coûts liés à la sécurité informatique géré par le service IT.

Le crédit demandé correspond à l'engagement prévu la première année. Il se compose du développement du portail, des frais de licences de l'année 2026 et de dépenses diverses. Dès 2027, les frais de licences et les intérêts sur l'investissement seront intégrés dans les budgets annuels (charges de fonctionnement). Le coût total de ce projet comprenant l'engagement en 2026 et les charges induites sur la période 2027 à 2030 est de Fr. 185'653.—.

Libellé	QUANT.	PRIX	MONTANT
Coûts de déploiement - investissement 2026 <i>(inclus coûts récurrents 2026 + divers et imprévus)</i>	1.00	72'053.—	
	1.00	20'587.—	
	1.00	4'360.—	97'000.—
Coûts récurrents annuels - 2027 à 2030	4.00	20'587.—	82'348.—
Intérêts	1.00	6'305.—	6'305.—
TOTAL sur 5 ans			185'653.—

Financement :

- Cette dépense figure dans le plan des investissements 2026 avec un montant de Fr. 100'000.— (hors TVA).
- Les charges induites 2027 à 2030 seront intégrées dans les budgets annuels.

En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir voter l'arrêté relatif au crédit.

Moutier, le 19 mai 2026

Au nom du Conseil municipal

Le Président :

Le Chancelier :

M. Winistoerfer

C. Vaquin

Annexe : – un arrêté

Arrêté du Conseil de Ville

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 17a^{bis} de la Loi sur l'Approvisionnement en Electricité ;
- Vu l'art. 31 ch. 9 du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission technique ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum ;

a r r ê t e :

Art. 1 :

Le crédit d'investissement de **Fr. 97'000.—** (hors TVA), pour la mise en place d'un portail client, **est voté.**

Art. 2 :

Les charges induites 2027-2030 seront intégrées dans les budgets annuels.

Art. 3 :

Le financement sera imputé aux investissements 2026.

Art. 4 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le

Au nom du Conseil de Ville

Le Président : L'Adjointe au Chancelier :

E. Dell'Anna

V. Simonin